



# En 2020, les recrutements d'apprentis dans la fonction publique retrouvent leur niveau de 2018

En 2020, 14 850 nouveaux contrats d'apprentissage ont été signés dans la fonction publique, soit une hausse de 4 % par rapport à 2019.

La fonction publique territoriale est le principal recruteur avec 63 % des nouveaux contrats d'apprentissage, suivie par la fonction publique de l'État (32 % des entrées).

En 2020, le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage dans la fonction publique est estimé à 14 850<sup>1</sup>, soit 580 de plus qu'en 2019, revenant ainsi au niveau de 2018. Dans le secteur privé, la hausse est nettement plus forte avec 166 000 contrats supplémentaires (+44 %, contre +4 % dans la fonction publique).

La fonction publique territoriale (FPT) concentre l'essentiel des recrutements (63 %) et de la hausse observée en 2020 (avec 590 nouveaux contrats de plus qu'en 2019). L'augmentation du nombre de recrutements dans la fonction publique de l'État (FPE) compense la baisse de ceux de la fonction publique hospitalière (FPH) (+100 contrats dans la FPE, -110 contrats dans la FPH par rapport à 2019) [Figure 1].

En 2020, au sein de la FPE, l'embauche d'apprentis continue d'être majoritairement réalisée par les ministères (61 % des nouveaux contrats de la FPE), même si ce résultat masque une tendance inverse. En effet, depuis plusieurs années, le nombre de recrutements dans les ministères diminue progressivement, alors

que celui des établissements publics administratifs augmente (+7 % en 2020 après +6 % en 2019). Dans la FPT, le principal recruteur demeure le niveau communal, qui est concerné par un contrat sur deux (Figure 2).

## Une répartition plus variée des niveaux de diplômes préparés dans la FPT

Dans la fonction publique, en 2020, six nouveaux contrats sur dix s'effectuent dans le cadre de la préparation d'un diplôme de l'enseignement supérieur. De fortes différences sont observées selon les versants de la fonction publique. La FPT recrute autant d'apprentis préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac que d'apprentis visant un diplôme de l'enseignement supérieur (50 %). À l'inverse, la FPE embauche essentiellement des apprentis passant un diplôme de l'enseignement supérieur (86 %), et plus particulièrement des diplômes de niveau supérieur ou égal à bac +3 (66 %, +9 points par rapport à 2019) [Figure 3].

Figure 1 : Nouveaux contrats d'apprentissage signés dans la fonction publique par versant employeur

	Effectif 2018	Effectif 2019	2020 <sup>(1)</sup>		Évolution 2020/2019	
			Effectif	Part (en %)	en nombre	en %
FPE	5 320	4 660	4 760	32	100	2
FPT	8 820	8 750	9 340	63	590	7
FPH	740	860	750	5	-110	-13
<b>Ensemble FP</b>	<b>14 880</b>	<b>14 270</b>	<b>14 850</b>	<b>100</b>	<b>580</b>	<b>4</b>

Source : Système d'information sur l'apprentissage, Dares. Traitement DGAFP - SDessi.

Champ : France entière.

(1) Données provisoires.

Lecture : 14 850 nouveaux contrats d'apprentissage ont été signés dans la fonction publique en 2020, soit une hausse de 4 % par rapport à 2019.

1. Dans cette publication, les données relatives à l'année 2020 sont considérées comme provisoires. Elles sont en effet susceptibles d'être légèrement révisées lors de la prochaine publication.

Figure ② : Nouveaux contrats d'apprentissage signés dans la fonction publique par versant et catégorie d'employeur

		Effectif 2018	Effectif 2019	2020 <sup>(1)</sup>		Évolution 2020/2019 (en %)
				Effectif	Part (en %)	
FPE	Ministères	3 670	2 920	2 900	61	-1
	EPA sous tutelle des ministères	1 650	1 740	1 860	39	7
	<b>Total</b>	<b>5 320</b>	<b>4 660</b>	<b>4 760</b>	<b>100</b>	<b>2</b>
FPT	Communes	4 350	4 220	4 550	49	8
	Départements	1 070	1 190	1 340	14	13
	Régions	500	380	470	5	24
	Autres collectivités territoriales <sup>(2)</sup>	900	700	610	7	-13
	Établissements départementaux	110	180	150	2	-17
	Établissements communaux	250	280	260	3	-7
	Établissements intercommunaux	1 570	1 710	1 910	20	12
	Autres EPA locaux	70	90	50	1	-44
<b>Total</b>	<b>8 820</b>	<b>8 750</b>	<b>9 340</b>	<b>100</b>	<b>7</b>	
FPH		740	860	750	-	-13
<b>Ensemble FP</b>		<b>14 880</b>	<b>14 270</b>	<b>14 850</b>	<b>-</b>	<b>4</b>

Source : Système d'information sur l'apprentissage, Dares. Traitement DGAFP - SDessi.

Champ : France entière.

(1) Données provisoires.

(2) Autres collectivités territoriales : Ville de Paris, Métropole de Lyon, etc.

Lecture : Parmi les nouveaux contrats d'apprentissage signés en 2020 dans la FPE, 39 % l'ont été par les EPA.

Figure ③ : Caractéristiques des bénéficiaires des nouveaux contrats d'apprentissage signés dans la fonction publique (en %)

	FPE			FPT			FPH			Ensemble FP		
	2018	2019	2020 <sup>(1)</sup>	2018	2019	2020 <sup>(1)</sup>	2018	2019	2020 <sup>(1)</sup>	2018	2019	2020 <sup>(1)</sup>
<b>Sexe</b>												
Hommes	47	50	48	52	50	48	38	35	37	50	49	47
Femmes	53	50	52	48	50	52	62	65	63	50	51	53
<b>Âge</b>												
15-17	6	6	4	18	15	14	5	4	3	13	11	10
18-20	39	33	30	37	37	36	30	30	31	37	35	34
21-25	48	51	55	37	38	39	48	47	48	41	43	45
26 et plus	8	11	10	8	10	11	18	18	18	8	11	11
<b>Âge moyen des apprentis</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>22</b>
<b>Niveau de diplôme préparé</b>												
Diplôme ou titre de niveau bac +3 et plus	53	57	66	22	30	35	36	45	47	34	40	45
Diplôme ou titre de niveau bac +2	27	25	20	18	16	15	26	23	23	21	20	17
Diplôme ou titre de niveau bac	14	12	8	18	16	15	15	14	16	17	15	13
Diplôme ou titre de niveau brevet, CAP/BEP	7	6	6	42	38	35	23	18	14	28	26	24
<b>Durée du contrat</b>												
12 mois et moins	47	51	51	34	39	42	46	54	50	39	44	46
13 à 24 mois	46	43	42	59	53	51	45	40	40	54	49	47
Plus de 24 mois	7	7	7	7	8	7	9	6	10	7	7	7
<b>Situation avant le contrat</b>												
Scolarité	76	74	64	63	63	57	60	61	57	68	67	59
En apprentissage	9	9	19	10	9	18	6	5	14	9	9	18
Demandeur d'emploi	6	4	4	9	9	8	8	8	5	8	7	6
Salarié	7	8	5	12	13	9	23	22	17	11	12	9
Autre	3	4	7	5	5	8	3	3	7	4	5	8

Source : Système d'information sur l'apprentissage, Dares. Traitement DGAFP - SDessi.

Champ : France entière.

(1) Données provisoires.

Lecture : En 2020, dans la fonction publique, 47 % des nouveaux contrats sont signés par des hommes et 53 % par des femmes.

L'âge des apprentis étant fortement lié au niveau de diplôme préparé lors de leur contrat, les apprentis embauchés par la FPT sont logiquement plus jeunes : 21 ans en moyenne, contre 22 ans dans la FPE et 23 ans dans la FPH. Les jeunes de moins de 18 ans représentent 14% des nouveaux contrats dans la FPT, contre 4% dans la FPE et 3% dans la FPH.

Les conditions d'entrée en apprentissage s'étant assouplies, la part des plus de 25 ans continue d'augmenter. C'est dans la FPH qu'elle est la plus importante, avec 18% des nouveaux contrats désormais obtenus par des personnes de plus de 25 ans (contre 10% pour la FPE et 11% pour la FPT).

### Un contrat sur cinq est signé par une personne déjà en apprentissage

Avant de signer leur contrat, la majorité des apprentis recrutés étaient scolarisés (59%), notamment au sein de la FPE (64%). La part des jeunes qui étaient déjà en apprentissage a quasiment doublé, passant de 9% en 2019 à 18% en 2020, alors que cette part était relativement stable par le passé.

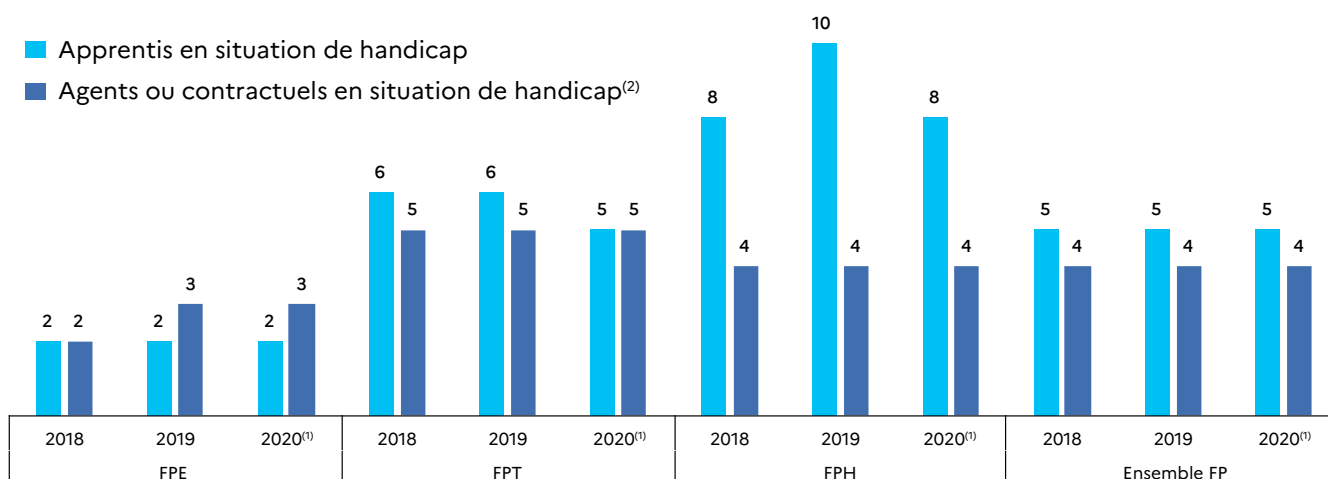
En 2020, c'est dans la FPT que la durée des nouveaux contrats est globalement plus longue, avec 51% des nouveaux contrats qui ont une durée de 13 à 24 mois, contre 42% dans la FPE et 40% dans la FPH.

Parmi les signataires, les femmes restent majoritaires dans tous les versants de la fonction publique. Ainsi, 53% des nouveaux contrats sont signés par des femmes, ce taux montant à 63% dans la fonction publique hospitalière.

### Un apprenti sur vingt est en situation de handicap

Le taux de recrutement d'apprentis en situation de handicap est de 5% en 2020, et est plus élevé au sein de la FPH (8%). Il est aussi légèrement plus élevé que la part des agents ou salariés reconnus comme travailleurs handicapés ou percevant l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dans l'ensemble de la fonction publique (4%) [Figure 4].

Figure 4 : Part des bénéficiaires des nouveaux contrats d'apprentissage signés dans la fonction publique en situation de handicap (en %)



Sources : Système d'information sur l'apprentissage, Dares. Traitement DGAFP - Sdessi ; Insee, enquête Emploi. Traitement DGAFP - Sdessi.

Champ : France entière.

(1) Données provisoires.

(2) [Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, thème 2.6. Édition 2021, DGAFP.](#)

Lecture : 5% des nouveaux contrats d'apprentissage signés dans la fonction publique en 2020 concernent des personnes en situation de handicap.

### Articulation entre le flux de nouveaux contrats et le nombre d'apprentis en emploi

Cette publication porte uniquement sur les nouveaux contrats d'apprentissage signés dans la fonction publique. Elle ne permet pas de connaître le nombre d'apprentis de la fonction publique à un instant donné notamment parce que les informations sur les ruptures de contrat ne sont pas toutes disponibles dans le système d'information utilisé.

Pour connaître le nombre d'apprentis au sein de la fonction publique, la source d'information la plus fiable est le système d'information sur les agents des services publics (Siasp), qui recense les données sur l'emploi des agents des trois versants de la fonction publique et qui distingue les apprentis des autres salariés. Selon Siasp, 19 200 apprentis sont en poste au 31 décembre 2020.

Enfin, la fonction publique recrute également d'autres alternants, notamment par le biais des contrats de professionnalisation qui ne sont pas pris en compte dans cette étude.

### Source, définition et champ

**Source :** Les données exploitées proviennent du système d'information de l'apprentissage de la Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques), qui est le service statistique du ministère du Travail.

Les informations relatives au contrat d'apprentissage sont celles présentes sur le formulaire Cerfa du contrat d'apprentissage. Elles sont remontées par les Dreetts (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), en charge de l'examen avant enregistrement des contrats d'apprentissage du secteur public. Pour compléter ces informations, la base Sirene est utilisée pour notamment connaître la catégorie juridique.

Par rapport aux précédentes publications sur ce sujet, il convient de noter que des changements méthodologiques ont eu lieu en 2020, tant au niveau du système d'information lui-même que de la méthodologie retenue par la Dares et par la DGAFP. Les indicateurs diffusés dans cette publication sont basés sur la date de début de contrat et non plus sur la date où les gestionnaires enregistraient le contrat.

**Définition :** Selon la Dares, « le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. Il est destiné aux jeunes de plus de 16 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire. Le contrat d'apprentissage peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. L'âge maximum pour entrer en apprentissage a été relevé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour passer de 25 à 29 ans révolus. Il existe aussi des dérogations pour certains publics âgés de plus de 29 ans. »<sup>2</sup>.

**Champ :** Les ministères et les établissements publics administratifs (EPA) nationaux constituent la fonction publique de l'État (FPE). Les collectivités territoriales *stricto sensu* (régions, départements, communes et autres collectivités territoriales telles que la Ville de Paris ou la Métropole de Lyon) et les EPA locaux forment la fonction publique territoriale (FPT). Enfin, les hôpitaux publics y compris les syndicats inter-hospitaliers, les établissements d'hébergement pour personnes âgées à budget autonome et les établissements médico-sociaux, qui sont des établissements publics sous la tutelle des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics locaux sociaux, constituent la fonction publique hospitalière (FPH).

Le champ ainsi défini de la fonction publique est légèrement différent de celui retenu dans les publications de la Dares, qui inclut par exemple les organismes consulaires ou les groupements d'intérêt public.

2. <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/donnees/le-contrat-dapprentissage>

Plus d'informations sur  
[www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'administration et  
de la fonction publique**

---

Directrice de la publication : **Nathalie Colin**  
Rédacteur en chef : **Gaël de Peretti**

Stats Rapides n° 77 - **ISSN : 2267-6483**

Sous-direction des études, des statistiques et des  
systèmes d'information  
DGAFP - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12